

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DLH 175-1° Création 36 rue Vaugelas (15e) d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 18 logements PLA-I par DOMNIS.

M. Ian BROSSAT et Mme Pauline VERON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 18 logements PLA-I à réaliser par DOMNIS, 36 rue Vaugelas (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission, et Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs de 18 logements PLA-I à réaliser par DOMNIS, 36 rue Vaugelas (15e).

Article 2 : Pour ce programme, DOMNIS bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 125.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 9 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec DOMNIS, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de DOMNIS de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO